

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 10 octobre 2022)

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022 À 20 HEURES**

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

**Mmes, MM. les Adjoint :**

Solène HOEHN

Camille VIOLAS

Sébastien CLEMENT

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Christelle AUBELE

Guillaume BOURLIER

Vincent BRECKLE

Arnaud DUBUS

Jean-Marc KLEIN

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Alain XAYAPHOUMMINE

Aline ZEIGER

**Absents excusés :**

M. Denis ESPLA qui donne procuration à Mme Solène HOEHN

M. Cédric ACKER qui donne procuration à M. Vincent BRECKLE

**Absentes :** Mmes Mélaïne COINDEVEL VALLIAME et Annick KCHAOU MAHOU

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 12 septembre 2022 au 17 octobre 2022.
- Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire – Installation d'un nouveau conseiller.
- Modification des commissions communales.
- Acquisition des terrains cadastrés section 8 n° 204 et 247 ainsi que section 9 n° 507 et 508.
- Dissolution de l'A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) du Breitenweg – Rétrocession de la voirie et des réseaux.
- Recensement de la population – Désignation des coordonnateurs.
- Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs.
- Désignation d'un conseiller municipal Incendie et Secours.
- Convention pour réfection de trottoirs;
- Communications diverses.

**2022 – 80**

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DESIGNE**

- ◆ Mme Solène HOEHN comme secrétaire de séance.

**2022 – 81**

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité moins 2 abstentions des membres présents et représentés

**APPROUVE**

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 12 septembre 2022.

**2022 – 82**

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 12 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2021-32 du 26 avril 2021 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**PREND ACTE**

17 octobre 2022

affiché le 19 octobre 2022

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 12 septembre au 17 octobre 2022.

**2022 - 83**

OBJET : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE –  
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Audrey KRAUTH, conseillère municipale sortante, lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier réceptionné le 30.09.2022.

Cette démission est effective dès réception de la lettre par Monsieur le Maire qui en a informé Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* », il convient de procéder à son remplacement par le suivant de la liste « ERNOLSHEIM avançons ensemble », en l'occurrence Madame Catherine STROH, qui a accepté préalablement d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral notamment l'article L.270,

VU la lettre de démission de Madame Audrey KRAUTH susmentionnée,

- ◆ PREND ACTE de la démission de Madame Audrey KRAUTH,
- ◆ CONSTATE l'installation à sa place de Madame Catherine STROH, suivante de liste,
- ◆ PREND ACTE que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,
- ◆ DIT que la présente délibération vaut procès-verbal d'installation et qu'il sera procédé à son affichage.

**2022 - 84**

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU la lettre de démission de Madame Audrey KRAUTH du conseil municipal,

VU la lettre de démission de Monsieur Arnaud DUBUS de la commission Petite enfance, école et jeunesse,

17 octobre 2022

affiché le 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE MODIFIER la composition de la Commission Petite enfance, école et jeunesse comme suit :

➤ **Petite enfance, école et jeunesse :**

- **HOEHN Solène**
- **CLEMENT Sébastien**
- KCHAOU MAHOU Annick
- AUBELE Christelle
- NOPPER Ghislaine
- BRECKLE Vincent

**2022 - 85**

**OBJET : ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES SECTION 8 N° 501 ET 247 AINSI QUE SECTION 9 N° 507 ET 508**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2019-65 du 9 septembre 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération car M. Antoine HERTLING n'est plus adjoint au maire en raison du changement de municipalité

VU la parcelle cadastrée section 8 n° 501 d'une contenance de 108,74 ares,

VU la parcelle cadastrée section 8 n° 247 d'une contenance de 20,16 ares,

VU la parcelle cadastrée section 9 n° 507 d'une contenance de 111,23 ares,

VU la parcelle cadastrée section 9 n° 508 d'une contenance de 31,26 ares,

propriétés de la famille GRUNELIUS en indivision,

VU l'accord de la famille GRUNELIUS, propriétaire, représentée par M. Jean-Marie GRUNELIUS, pour vendre lesdites parcelles à la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de compléter par ces acquisitions les possessions dont elle dispose déjà dans cette zone afin de disposer d'un grand terrain d'un seul tenant permettant des aménagements futurs aux bénéfice des habitants de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

17 octobre 2022

affiché le 19 octobre 2022

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ACQUERIR les parcelles suivantes :
  - parcelle cadastrée section 8 n° 501 d'une contenance de 108.74 ares,
  - parcelle cadastrée section 8 n° 247 d'une contenance de 20.16 ares,
  - parcelle cadastrée section 9 n° 507 d'une contenance de 111.23 ares,
  - parcelle cadastrée section 9 n° 508 d'une contenance de 31.26 ares,au prix de 100 € l'are soit 27 139 € en tout,
- ◆ DE PRENDRE l'ensemble des frais à la charge de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ D'IMPUTER la dépense sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE REALISER cette acquisition par acte administratif par devant le Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE avec l'aide du Cabinet de Géomètre Claude ANDRES,
- ◆ D'AUTORISER Mme HOEHN Solène, adjointe au Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document concourant à l'acquisition des parcelles au nom et pour le compte de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CLASSER ces parcelles dans le domaine privé de la commune après acquisition,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles susmentionnées au nom de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**2022 – 86**

**OBJET : DISSOLUTION DE L'A.F.U.A. (ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE) DU BREITENWEG – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A.) du Breitenweg.

Dans la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A.) du Breitenweg du 1<sup>er</sup> décembre 2016, cette dernière a décidé de rétrocéder à titre gracieux les réseaux ainsi que la voirie du lotissement A.F.U.A. du Breitenweg à la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

VU la délibération 2019-87 du 28 octobre 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération car M. Antoine HERTLING n'est plus adjoint au maire en raison du changement de municipalité

La voirie a pour assise les parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLES
5	527
5	529
5	557
5	558

17 octobre 2022

affiché le 19 octobre 2022

Le transfert de propriété nécessite la rédaction d'un acte pour lequel il convient de conférer au Maire toute délégation utile pour la réalisation de cette opération, la signature des actes et des pièces y afférant afin de mener à bien l'opération de transfert.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité moins 1 voix contre des membres présents et représentés**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ◆ ACCEPTE la rétrocession, à titre gracieux, des réseaux et de la voirie du lotissement A.F.U.A. du Breitenweg au profit de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DECIDE DE REALISER cette rétrocession par acte administratif par devant le Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ AUTORISE Mme HOEHN Solène, adjointe au Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte à intervenir entre la commune et l'A.F.U.A. du Breitenweg,
- ◆ DECIDE D'INTEGRER ces parcelles, après acquisition, dans le domaine public communal sous les dénominations rues Breitenweg, des Vergers, des Vignes,
- ◆ DECIDE DE DEMANDER auprès de M. le Juge du Livre Foncier l'élimination de ces parcelles,

**2022 – 87**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DES COORDONNATEURS**

Le maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 19.01.2023 au 18.02.2023.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

17 octobre 2022

affiché le 19 octobre 2022

- ◆ QUE LE COORDONNATEUR ET LE COORDONNATEUR SUPPLEANT, s'ils sont agents de la commune, bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IHTS).
- ◆ QUE LE COORDONNATEUR ET LE COORDONNATEUR SUPPLEANT, s'ils sont élus locaux, bénéficieront du remboursement de leurs frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- ◆ QUE LE COORDONNATEUR ET LE COORDONNATEUR SUPPLEANT recevront 30 € pour chaque séance de formation.

**2022 – 88**

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le maire rappelle la nécessité de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 19.01.2023 au 18.02.2023.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE CREER quatre emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires,
- ◆ DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,95 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
  - 1,95 € par formulaire " feuille logement " rempli
- ◆ D'ATTRIBUER en outre un forfait de 30 € par agent recenseur et par séance de formation,
- ◆ QUE CES TARIFS ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- ◆ QUE LES CREDITS nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**2022 – 89**

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS

Le décret n°2022-1091 du 29.07.2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D731-14.

Ainsi un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné et son nom doit être communiqué à la Préfecture et au SIS67.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité moins 1 abstention des membres présents et représentés**

- ◆ DE DESIGNER Mme NOPPER Anne en tant que conseiller municipal incendie et secours.

**2022 – 90**

OBJET : CONVENTION POUR REFECTION DE TROTTOIRS

Le Conseil Municipal,

VU les travaux de réaménagement de l'entreprise WOLFF GEDIMAT, 6 rue de la gare, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection du trottoir. Il s'agit de reprendre le trottoir en pleine largeur en prenant comme niveau arrière le niveau de la longrine de l'entreprise WOLFF GEDIMAT en limite de propriété,

CONSIDERANT que la commune est contrainte d'effectuer ces travaux en raison des aménagements de l'usager,

CONSIDERANT qu'il est possible de refacturer une partie des travaux à l'usager,

VU le projet de convention avec l'usager annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT le prix des travaux est estimé à 3 882,50 € HT dont 1 187,50 € HT refacturables,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

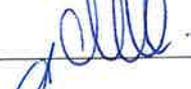
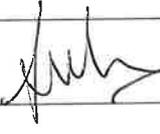
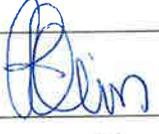
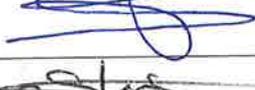
- ◆ D'APPROUVER le projet de convention,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

**2022 - 91**

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Commissions : l'ensemble des commissions sera remanié lors du prochain conseil municipal pour tenir compte des récentes démissions et de l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître à M. le Maire leurs souhaits quant à leur participation aux différentes commissions.

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

NOM - PRENOM	PRESENT/ABSENT	SIGNATURE
FRANCHET Eric		
HOEHN Solène		
ESPLA Denis	procuration à M <sup>me</sup> HOEHN Solène	
VIOLAS Camille		
CLEMENT Sébastien		
ACKER Cédric	procuration à N. Vincent Brenckle	
AUBELE Christelle		
BOURLIER Guillaume		
BRENCKLE Vincent		
COINDEVEL VALLIAME Mélaïne		
DUBUS Arnaud		
KCHAOU MAHOU Annick		
KLEIN Jean-Marc		
NOPPER Anne		
NOPPER Ghislaine		
SCHOTT Laurent		
STROH Catherine		
XAYAPHOUMMINE Alain		
ZEIGER Aline		

N° d'ordre des délibérations :

<b>DCM-2022-80</b>	Désignation d'un secrétaire de séance
<b>DCM-2022-81</b>	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
<b>DCM-2022-82</b>	Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 12 septembre 2022 au 17 octobre 2022
<b>DCM-2022-83</b>	Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire – Installation d'un nouveau conseiller
<b>DCM-2022-84</b>	Modification des commissions communales
<b>DCM-2022-85</b>	Acquisition des terrains cadastrés section 8 n° 204 et 247 ainsi que section 9 n° 507 et 508
<b>DCM-2022-86</b>	Dissolution de l'A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) du Breitenweg – Rétrocession de la voirie et des réseaux
<b>DCM-2022-87</b>	Recensement de la population – Désignation des coordonnateurs
<b>DCM-2022-88</b>	Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
<b>DCM-2022-89</b>	Désignation d'un conseiller municipal Incendie et Secours
<b>DCM-2022-90</b>	Convention pour réfection de trottoirs
<b>DCM-2022-91</b>	Communications diverses



Le Maire

Eric FRANCHET

Le secrétaire de séance

Solène HOEHN